

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 13 novembre 2012 à 20 h 30

L'an deux mille douze, le treize novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 novembre 2012, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 13 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, COUTENET Jean-Louis, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT Olivier, GIL Nicole, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 5 Madame ARTIGANAVE Suzanne (pouvoir donné à Monsieur COUTENET), Monsieur BARDOCHAN Michel (pouvoir donné à Madame CAMBET), Monsieur KALVIKOWSKI Romain (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE), Monsieur LEJEUNE Jean-Louis (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT) et Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur SOULAGNET).

Absents 0

La convocation a été affichée le 6 novembre 2012. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire de mairie, était également présente.

.....
Délibération n° 1 : Fin d'enquête publique sur le projet d'intégration de la voirie et espaces verts du lotissement « Le Clos Russell »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération du 28 août 2012 acceptant le principe de l'intégration de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos Russell » dans la voirie communale.

Une enquête publique s'est tenue du 9 au 24 octobre 2012 inclus quant à la reprise par la commune des parcelles cadastrées CE 109, 117, 118, 126, 127 et 128. Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette enquête qui a recueilli l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Toutes les formalités administratives ayant été accomplies, le Maire considère que rien ne s'oppose à ce projet et que les actes authentiques de cession peuvent être dressés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

-DECIDE l'intégration à la voirie communale, des parcelles cadastrées CE n° 109, 117, 118, 126, 127 et 128 constituant la voirie et les espaces verts du lotissement « Le Clos Russell » .

-AUTORISE le Maire à rédiger les actes en la forme administrative nécessaires et l'Adjoint au Maire à les signer.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n° 2 : Fixation du taux de promotion à l'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 12 septembre 2007 et 20 janvier 2009 par lesquelles l'assemblée communale s'était prononcée sur un taux de promotion de 100%. Ces délibérations prévoyaient une application pour 2007, 2008, 2009 et 2010. Ainsi, il convient de délibérer à nouveau sur le taux de promotion à fixer.

Le taux de promotion s'applique sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (conditions d'ancienneté fixées par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois pour pouvoir faire partie des effectifs des fonctionnaires promouvables). Les propositions d'avancement de grade sont fixées par Monsieur le Maire et transmises pour avis à la commission administrative paritaire.

Les possibilités de promotion resteront toujours liées à l'existence, au tableau des effectifs, d'emplois correspondant aux grades considérés et à la vacance d'emplois.

Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

- 1 - Fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à **100 %** de l'effectif des fonctionnaires de catégorie A, B et C promouvables.
- 2 - Les tableaux d'avancement de grade seront établis après avis de la Commission Administrative Paritaire en fonction des critères suivants :
 1. Valeur professionnelle
 2. Disponibilité
 3. Manière de servir
 4. Assiduité
 5. Responsabilité particulière exercée par l'agent

3 - Subordonner la promotion aux grades d'avancement à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal a émis un avis favorable de principe pour les délibérations fixant un taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades le 6 juillet 2007.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire et de Mademoiselle MERESSE et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité et à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- **De fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires de catégorie A, B et C promouvables,**
- **De retenir les critères proposés par Monsieur le Maire pour l'établissement des tableaux d'avancements de grade,**
- **De subordonner la promotion aux grades d'avancement à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 3 : Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter une somme de 4 500 € à l'article 2315 « Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage technique » de l'opération d'investissement 70 « Bâtiments communaux ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la modification budgétaire suivante :

- **diminution des crédits à l'article 2313 « Immobilisations en cours - constructions » de l'opération 60 « Salle des sports » pour 4 500 € ;**
- **augmentation des crédits inscrits à l'article 2315 – « Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage technique » de l'opération 70 « Bâtiments communaux » pour le même montant.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 4 : Ouverture de crédits à l'article budgétaire 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » (FPIC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création d'un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le prélèvement de l'attribution au titre du FPIC s'effectuera par mensualité pour les mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année. En l'espèce et à partir du 1^{er} septembre 2012, la commune verse mensuellement un FPIC de 306 €. Le montant total jusqu'à la fin de l'année sera donc de 1 224 €.

Monsieur le Maire indique au membres de l'Assemblée que ces crédits n'ont pas été prévus lors du vote du budget primitif. Il propose donc d'ouvrir des crédits à l'article budgétaire 73925 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) pour un montant total de 1 224 € au titre de l'année 2012.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'ouverture de crédits pour financer le FPIC à l'article budgétaire 73925 à hauteur de 1 224 € au titre de l'année 2012

DECIDE en conséquence la modification budgétaire suivante :

- diminution des crédits à l'article 6231 « annonces et insertions » pour 1 224 €

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 5 : Attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées suite à la réalisation de travaux d'économie d'énergie

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CAPP) a créé en 2011 un fonds de concours dédié aux travaux de Maîtrise de l'Energie (MDE) sur les bâtiments communaux. Une délibération communautaire a été passée en ce sens le 31 mars 2011. Les objectifs étaient :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux d'au moins 10% à l'horizon 2015,
- intégrer la problématique énergétique dans les programmes de travaux des bâtiments communaux,
- développer les énergies renouvelables,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- contribuer à l'atteinte des objectifs de Kyoto, du Paquet Climat Energie et du Grenelle de l'Environnement,
- maîtriser la facture énergétique et les charges de fonctionnement des communes.

Ainsi, la commune de Ousse a sollicité le fonds de concours pour des travaux de changement de menuiseries sur la Mairie, le foyer municipal et l'école. Le montant des travaux s'élève à 73 822.03 € TTC soit 61 724.10 € HT.

Le comité de gestion, réuni le 6 décembre 2011, a décidé d'attribuer le fonds de concours MDE à la commune de Ousse à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux. Sur cette base, le montant du fonds de concours s'élève à 24 689,64€ et se répartit de la façon suivante :

travaux	bâtiment	coût HT	subvention
menuiseries	Mairie, paroisse	10 486,38 €	4 194,55 €
	foyer municipal	19 328,49 €	7 731,40 €
	école	31 909,23 €	12 763,69 €
TOTAL		61 724,10 €	24 689,64 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution à hauteur de 24 689,64 € du fonds de concours dédié aux travaux de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments communaux,

CHARGE Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 6 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement (campagne de recensement 2013)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui se dérouleront du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Il propose de désigner Mademoiselle Céline MERESSE en qualité de coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

APPROUVE à l'unanimité la désignation de Mademoiselle Céline MERESSE en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 7 : Recrutement de deux agents recenseurs (campagne de recensement 2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il propose ainsi la création de deux emplois de non titulaires à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires pour la période allant du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

APPROUVE à l'unanimité la création de deux emplois de non titulaires à temps non complet (27 heures hebdomadaires) pour réaliser les opérations de recensement et DIT que les nominations interviendront pour une période limitée du 17 janvier 2013 au 16 février 2013 inclus, CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux recrutements.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Les travaux qui sont actuellement en cours sur la route départementale n° 38 avancent et on peut espérer qu'ils soient terminés en cette fin de mois. Il reste à réaliser les trottoirs et l'enrobé de la route. Les trottoirs situés au niveau du centre commercial seront en béton désactivé.

La route aura une largeur de 5,5 mètres et tous les réseaux seront enterrés avant que l'enrobé ne soit posé.

Concernant le réaménagement de la Place des Tilleuls, un projet prévoit la création de 19 places de parking et d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite. Le coût de ce projet est en cours d'estimation.

La commune a reçu un délibéré favorable de la première instance du procès intenté contre le permis de construire de la salle des sports.

La commune a par ailleurs été déboutée de son recours contre la société Sud Immobilier dans l'affaire du remblaiement d'une parcelle sise Clos Saint Michel. La commune a interjeté appel.

Le Téléthon aura lieu sur la commune les 1^{er} et 2 décembre prochains alors qu'il est normalement organisé les 7 et 8 décembre. Les informations concernant les animations proposées seront consultables sur le site internet de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée,

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h 45

.....

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n°1 : Fin d'enquête publique sur le projet d'intégration de la voirie et espaces verts du lotissement « Le Clos Russell »
- Délibération n°2 : Fixation du taux de promotion à l'avancement de grade
- Délibération n° 3 : Décision modificative
- Délibération n° 4 : Ouverture de crédits à l'article budgétaire 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » (FPIC)
- Délibération n° 5 : Attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées suite à la réalisation de travaux d'économie d'énergie
- Délibération n° 6 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
- Délibération n° 7 : Recrutement de deux agents recenseurs